
ARRETE N° : 088.2026

OBJET : Arrêté du Maire portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christophe CARRERA, 3ème adjoint au Maire, en matière de sécurité et de prévention

Le Maire de la Ville d'Osny,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-21 relatifs aux attributions du maire et à la délégation de ses fonctions ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-32 à L.2122-33 relatif aux fonctions d'Etat civil ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs à la police municipale et à la préservation du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

VU le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire du 21 mars 2026,

VU la délibération n° 090.03.2026 du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire,

VU les arrêtés de délégation de signature n° 038.2026 en date du 24 mars 2026 et n°060.2026 en date du 17 avril 2026,

VU les observations formulées par M. le Préfet du Val d'Oise en date du 24 juillet 2026, dans le cadre du contrôle de légalité, relative à l'insuffisante précision des délégations consenties aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la bonne administration des affaires communales, de déléguer à Monsieur Christophe CARRERA, 3ème adjoint au maire, l'exercice de certaines fonctions relevant de la sécurité et de la prévention,

ARRETE :

Article 1 :

Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 060.2026 en date du 17 avril 2026 qui est abrogé.

Article 2 : Délégation de fonction

Il est donné délégation de fonction à Monsieur Christophe CARRERA, 3ème adjoint au maire, pour suivre, au nom du maire et sous sa surveillance et sa responsabilité, les affaires relevant des domaines suivants :

1) Prévention de la délinquance et des incivilités

- La prévention de la délinquance et des incivilités, ainsi que les actions de médiation et de tranquillité publique sur le territoire communal ;
- La préparation et le suivi des actions de prévention (information des habitants, dispositifs de voisinage vigilant, actions en direction des publics jeunes, etc.) ;
- La participation, en qualité de représentant du maire, aux instances partenariales locales de prévention, notamment CLSPD et les dispositifs de médiation.

2) Relations avec les services de l'État et partenaires en matière de sécurité

- Les relations avec les services de l'État et les partenaires institutionnels compétents en matière de sécurité (gendarmerie ou police nationale, préfecture, parquet, etc.) ;
- Le suivi des actions conduites par la police municipale, des dispositifs de vidéoprotection et des mesures concourants à la tranquillité publique, sans préjudice des pouvoirs de police administrative générale et spéciale exercés par le maire.

3) Circulation, stationnement et sécurité routière

- La préparation des décisions du maire relatives à la police de la circulation et du stationnement, notamment en matière de réglementation locale et de planification d'actions ;
- Le suivi des questions de sécurité routière et de gestion de la circulation sur le territoire communal.

4) Sécurité des manifestations et événements

- Le suivi des questions de sécurité liées aux manifestations et événements communaux, en lien avec les autres adjoints concernés (vie associative, culture, sports, festivités).

5) Administration générale

- En qualité d'officier d'Etat civil : célébration des mariages, reconnaissances et parrainages civils ;
- En qualité d' élu d'astreinte : signature des actes et décisions rendus nécessaires par une situation d'urgence en dehors des heures normales de service dans le cadre des pouvoirs du Maire.

6) Commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

- Pour représenter le Maire aux réunions de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité lorsque celui-ci l'y habilite.

Monsieur Christophe CARRERA rend compte régulièrement au maire de l'exercice de sa délégation et l'informe sans délai de tout dossier présentant un enjeu particulier pour la commune.

Article 3 : Délégation de signature

Dans les domaines définis à l'article 2, il est donné à Monsieur Christophe CARRERA délégation de signature, au nom du maire et sous sa surveillance et sa responsabilité, pour :

- Signer les courriers, avis, comptes rendus et documents relatifs aux relations avec les services de l'État et les partenaires en matière de sécurité et de prévention ;
- Signer les courriers relatifs à l'organisation des dispositifs de prévention et de médiation sur le territoire communal ;
- Signer les courriers relatifs à la préparation des manifestations communales pour ce qui concerne les aspects de sécurité, à l'exclusion de toute décision de police qui demeure de la compétence du maire ;
- Signer les courriers de réponse aux usagers portant sur des questions de sécurité, de stationnement ou de tranquillité publique, dans le respect des orientations fixées par le maire.

Les arrêtés de police à caractère réglementaire ou individuel concernant la police municipale, la circulation et le stationnement restent de la seule compétence de signature du maire, sauf disposition expresse contraire figurant dans un arrêté spécifique de délégation de pouvoirs de police.

Restent de la seule compétence de signature du maire, notamment :

Les marchés publics, conventions, autres actes contractuels ainsi que les décisions administratives individuelles créatrice de droit.

La présente délégation n'emporte, en elle-même, aucune autorité hiérarchique sur les agents communaux. Monsieur Christophe CARRERA exerce sa délégation en lien avec la direction générale et les responsables de service compétents, dans le respect de l'organisation des services arrêtée par le maire.

Article 5 :

La signature par Monsieur Christophe CARRERA des pièces et actes devra être précédée de la formule indicative suivante : « Pour le Maire et par délégation ».

Article 6 :

La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, qui peut évoquer à tout moment, toute affaire relevant de sa responsabilité. Le maire peut modifier ou retirer la présente délégation à tout moment par nouvel arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique, ou à défaut, dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur, notifié à l'intéressé, et transmis au représentant de l'Etat.

Article 8 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune d'Osny.

Fait à OSNY, 31 JUL. 2026

Notifié le : 03/08/2026
Signature : nom, prénom
CARRERA Christophe



Le Maire
Laurent ACHITE-HENNI

Inscrit au recueil des actes administratifs :
Le : 25 AOUT 2026
Affiché le :

